ᖁᓪᓕᕐᑯᑦ ᑲᒻᒪᖅᑯᑎᓕᕆᔨᕐᒋᑦᑕ ᑎᒥᖁᑖ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

C.P. 580, Iqaluit, Nunavut, XOA OHO

Le 28 juin 2017

L'honorable Johnny Mike
Ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq
Gouvernement du Nunavut

Objet : Demande de la Société d'Énergie Qulliq (SEQ) concernant le Programme de facturation nette

En septembre 2016, la SEQ a annoncé qu'à compter du printemps 2017 elle mettrait en œuvre un programme de facturation nette, en vertu duquel ses clients propriétaires de sources d'énergie renouvelable d'une capacité maximale de 10 kW pourraient recevoir un crédit par kilowattheure (kWh) pour l'électricité excédentaire provenant de la source de production d'énergie renouvelable du client transférée au système de la SEQ.

En général, il est prévu que les clients qui choisissent d'installer leur propre système de production d'énergie renouvelable cherchent à combler une partie de leurs besoins énergétiques, mais qu'ils continueront à compter sur la SEQ pour obtenir de l'énergie garantie et répondre à l'ensemble de leurs besoins en électricité.

La Société mesurera les kWh exportés par le client participant au programme de facturation nette vers le réseau de distribution de la SEQ, et un crédit de kWh sera appliqué au compte du client lors de chaque cycle de facturation. Le compte de chaque client participant au programme de facturation nette sera remis à zéro le 31 mars de chaque année. Les crédits de kWh ne peuvent être reportés d'une année à l'autre ou transférés à un autre compte et ne peuvent être convertis en valeur monétaire.

Le programme de facturation nette proposé est un nouveau programme au Nunavut. À ce titre, la SEQ propose que le programme soit d'abord mis à la disposition des clients résidentiels et d'un compte appartenant à la corporation municipale par collectivité (les entreprises et les autres clients non municipaux ne sont pas admissibles).

Le nombre de clients participant au programme de facturation nette pouvant être accepté par la SEQ sera limité en tenant compte des plafonds de charge moyenne de la collectivité, comme cela est indiqué dans les modifications proposées aux conditions de service de la SEQ.

Afin de mettre en œuvre le programme de facturation nette, la Société demande par la présente une instruction ministérielle approuvant les modifications aux conditions de service de la SEQ énoncées dans la pièce 1 ci-jointe.

Le tout respectueusement soumis.

Bruno Pereira
Président-directeur général
Société d'énergie Qulliq